

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE RÉPARATION

### ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, sans restriction ni réserve à tout achat des services (« Les Services ») proposés par TRUCKS AUTO GLASS (« Le Prestataire ») aux consommateurs et Clients non professionnels (« Les Clients ou le Client »). Les caractéristiques principales des Services, sont présentées sur le catalogue du Prestataire. Le Client est tenu d'en prendre connaissance avant toute passation de commande. Le choix et l'achat d'un Service est de la seule responsabilité du Client. Ces conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions. Ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client préalablement à la conclusion du contrat de fourniture des Services et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire. Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Ventes et les avoir acceptées avant la conclusion du contrat de fourniture des Services. La validation de la commande de Services par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales de Vente. Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur au jour de la conclusion du contrat.

Les coordonnées du Prestataire sont les suivantes :

TRUCKS AUTO GLASS , 12 rue des Harlepiettes, 34 660 COURNONTERRAL

Toute commande de Produit ou de Prestation est subordonnée :

- à la signature préalable :
- soit de l'ordre de réparation et d'intervention sur le véhicule à sa date de prise en charge par TRUCKS AUTO GLASS;
- soit la mention *bon pour accord* sur le devis,
- à l'adhésion du Client aux présentes CGV.
- 

### ARTICLE 2 - Relation avec les assurances

Le Client est invité à se rapprocher de son assurance pour toute question relative à la mobilisation et l'étendue de ses garanties. TRUCKS AUTO GLASS reste un tiers à la relation contractuelle entre le Client et son assurance et le Client établit sa déclaration de sinistre sous son entière responsabilité.

**En tout état de cause, le Client est tenu vis-à-vis de TRUCKS AUTO GLASS au paiement intégral de la prestation réalisée.**

### ARTICLE 3 – Devis

Le Client pourra obtenir gratuitement, y compris par téléphone, un devis détaillé des Prestations à effectuer sur son véhicule. TRUCKS AUTO GLASS ne sera pas tenue par ce devis en cas d'erreur ou d'omission du Client sur, les modalités et conditions de prise en charge par son assurance, ou bien les caractéristiques ou l'état de son véhicule.

### ARTICLE 4 – Prix

4.1 Les prix sont établis sur la base des tarifs TRUCKS AUTO GLASS en vigueur à la date de la réalisation de la Prestation.

Si au cours de l'intervention des prestations supplémentaires s'avéraient nécessaires ou si le temps d'intervention annoncé devait être modifié parce que le véhicule présente des particularités, TRUCKS AUTO GLASS en informera immédiatement le Client afin d'obtenir son accord préalablement à leur réalisation.

4.2 Sauf accord contraire, les Commandes sont payables comptant à la date de réalisation des Prestations ou de livraison des Produits. Le Client ne pourra reprendre son véhicule qu'après complet paiement de toutes les sommes dues à TRUCKS AUTO GLASS en principal et accessoires.

4.3 Tout défaut de paiement à l'échéance entrainera de plein droit, sans mise en demeure préalable et sans préjudice de dommages intérêts éventuels, le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, exigibilité d'une part de la totalité des sommes dues par le Client et d'autre part d'une pénalité de retard égale au taux d'intérêt appliqué pour le premier semestre au 1er janvier de l'année en question par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage et pour le second semestre celui en vigueur au 1er juillet.

Tout professionnel en situation de retard de paiement sera en outre de plein droit débiteur, à l'égard de TRUCKS AUTO GLASS, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 40 euros augmentée de tous les frais éventuellement exposés par TRUCKS AUTO GLASS en vue d'obtenir leur recouvrement.

### ARTICLE 5 - Fourniture de services

Les interventions de TRUCKS AUTO GLASS peuvent s'effectuer en tout lieu. Celui-ci sera défini lors de l'établissement de l'ordre de réparation ou devis. En cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des Services, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire ultérieure.

TRUCKS AUTO GLASS se réserve le droit de refuser la réalisation de toute Prestation si celle-ci ne peut être exécutée dans les règles de l'art.

TRUCKS AUTO GLASS se réserve le droit de reporter la restitution du véhicule par rapport aux délais convenus chaque fois que l'exigerait une nécessité technique (ex : recalibrage de la caméra sur parebrise, etc.)

Il est précisé, que le plexiglass est une protection provisoire pour un usage du véhicule limité aux petits trajets, sauf intempéries. Le Client devra le remplacer par un vitrage homologué dans les plus brefs délais.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la fourniture des Services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et

qualité.

Le Client disposera d'un délai de 48 heures à compter de la fourniture des Services pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du Prestataire.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect des formalités et délais par le Client.

### ARTICLE 6 – Garantie et responsabilité

GARANTIE LEGALE DE CONFORMITE ET DES VICES-CACHES

TRUCKS AUTO GLASS garantit les défauts de conformité et les vices cachés des Produits vendus, pour une durée de deux ans, conformément aux articles L 217-4 et suivants du Code de la consommation et 1641 et suivants du Code civil. Sous peine d'irrecevabilité, la mise en œuvre des garanties suppose la présentation de la facture.

GARANTIE COMMERCIALE

Les prestations de services automobiles : pare-brise, lunette arrière, glace latérale et de toit, sont garantie à vie à compter de la date de facturation lorsque les défauts constatés résultent d'un défaut de pose et non pas du vitrage en lui-même.

Les prestations d'étalement (ADAS) ne sont pas soumises à la garantie commerciale.

### ARTICLE 7 – Vente aux professionnels

Les Produits vendus à des professionnels sont garantis un an à compter de leur délivrance contre tout vice de fabrication ou défaut de conformité porté par écrit à la connaissance de TRUCKS AUTO GLASS dans ce délai. Aucune garantie ne sera accordée en cas d'usure normale ou de corrosion, d'utilisation anormale des Produits, de détériorations provenant d'accidents, de négligence, de défaut de surveillance ou d'entretien causés par un tiers ou résultant d'un événement indépendant de la volonté de TRUCKS AUTO GLASS.

La présente garantie est limitée au remplacement ou au remboursement du Produit reconnu défectueux. Cette indemnité est exclusive de toute autre compensation, à quelque titre que ce soit.

### ARTICLE 8 – Droit de rétractation

Pour les Prestations réalisées hors établissement ou conclue à distance, le Client reconnaît être informé et accepte que, conformément aux dispositions de l'article L 221-28 du code de la consommation, l'accord qu'il donnera pour la réalisation immédiate d'une prestation entièrement exécutée avant la fin du délai de 14 jours à compter de la conclusion du contrat vaudra renonciation expresse à son droit de rétractation prévu à l'article L221-18 du même code.

En cas de vente conclue à distance ou hors établissement, hors prestation réalisée, le Client dispose d'un délai de rétractation de 14 jours dont les conditions d'exercice lui sont communiquées avec le formulaire type.

### ARTICLE 9 - Données personnelles et vie privée

En application du Règlement (UE) 2016/679, le client est informé que les Données Personnelles recueillies sur les bons de commande et factures sont strictement confidentielles et conservées à des fins de gestion de nos relations commerciales, d'opérations de fidélisation, de prospection et de statistiques.

Il dispose du droit d'obtenir la communication de ses Données Personnelles conservées par TRUCKS AUTO GLASS. En outre, il a le droit de solliciter la rectification, la mise à jour, la portabilité ou la suppression de ses Données Personnelles.

De plus, il dispose également d'un droit à la limitation du traitement de ses Données Personnelles.

Il peut exercer ses droits d'accès, de rectification, de portabilité ou d'effacement en envoyant un courrier par voie postale au Responsable de la Protection des Données Personnelles à l'adresse du centre TRUCKS AUTO GLASS.

TRUCKS AUTO GLASS instruira les réclamations concernant l'utilisation et la divulgation de Données Personnelles et tentera de les résoudre conformément aux principes figurant dans la présente Politique de Protection des Données Personnelles.

Si malgré les efforts de TRUCKS AUTO GLASS pour préserver la confidentialité de ses Données Personnelles, le client estime que ses droits ne sont pas respectés, il bénéficie de la faculté de déposer une réclamation auprès de l'autorité de contrôle française, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

### ARTICLE 10 - Litiges

Le Client vérifie la conformité des Prestations réalisées avant la reprise de son véhicule. Les réclamations relatives à toute dégradation apparente ne seront plus recevables après la restitution du véhicule.

Toute réclamation devra préalablement être faite par le Client auprès du Service Client soit par soit par courrier, soit par courriel [trucksautoglass@gmail.com](mailto:trucksautoglass@gmail.com).

Dès réclamation écrite restée infructueuse pendant deux mois, le Client peut saisir gratuitement le Médiateur du Conseil National des professions de l'Automobile (CNPA).

Le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (C. consom. art. L 612-1) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

A défaut de résolution amiable, tout différend sera attribué exclusivement au Tribunal de Commerce de Montpellier. Toutefois, si le Client est un particulier/consommateur n'agissant pas dans le cadre d'une activité professionnelle, les règles de compétence légales s'appliquent. Le présent contrat est soumis au droit français.